



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Webinaire sur les dispositifs de soutien à la formation des
infirmiers en pratique avancée et le déploiement
en Île-de-France
8 avril 2025(libéraux)**

Pour information ce webinaire est enregistré.

Préambule

Nous vous informons que ce webinaire organisé via Microsoft Teams sera enregistré.

En participant à cette visio conférence vous acceptez que votre image, votre voix et vos interventions puissent être captées et utilisées.

L'enregistrement sera diffusé sur les réseaux sociaux et publié sur notre site internet à des fins de communication et partage de connaissances.

Si vous ne souhaitez pas apparaître dans l'enregistrement nous vous demandons de désactiver votre caméra et microphone et de retirer votre nom et prénom.

Merci de votre compréhension et de votre participation.

Ordre du jour

Ordre du jour :

1- Présentation des IPA et collègues de l'ARS

2- Présentation ARS IDF (45 mn):

- Dispositif de soutien de la formation IPA
- Diagnostic et bilan de l'existant
- FIR AAC 2025

3- Témoignages d'IPA et interventions concernant les CPTS et MSP

4- Questions diverses (30 mn).

Contexte de l'appel à Candidature IPA

- Depuis 2018 l'ARS Île-de-France soutient les futurs professionnels infirmiers en pratique avancée durant leur formation, en allouant une somme forfaitaire, tant pour les salariés que les libéraux, dès lors qu'ils exercent en Île-de-France et qu'ils sont inscrits à la formation IPA, dans une université accréditée pour délivrer le Diplôme d'Etat de pratique avancée. Ce projet bénéficie, à ce titre, d'un soutien du fonds d'intervention régional (FIR).

- La pratique avancée apparaît comme une des solutions à plusieurs enjeux de santé publique :
 - L'amélioration de l'accessibilité aux soins,
 - L'amélioration du parcours des patients, de la qualité des soins et une diminution du temps de prise en charge,
 - La réduction des inégalités et des disparités sur la région IDF,
 - L'optimisation des coûts liés à la santé,
 - Le ralentissement de l'évolution des maladies par un accès plus rapide aux soins,
 - Le développement des compétences des patients, de l'entourage et des aidants,
 - Le renforcement de l'éducation thérapeutique,
 - La fidélisation des professionnels de santé par la promotion d'un parcours professionnel riche et varié

Dispositif de soutien pour 2025 de l'ARS IDF:

Soutenir la formation des infirmiers en pratique avancée afin de favoriser l'exercice des infirmiers en pratique avancée et déployer des infirmiers en pratique avancée.

L'AAC a plusieurs objectifs :

- Favoriser le maillage territorial des IPA en Île-de-France en retenant de façon prioritaire les dossiers prévoyant un exercice dans les territoires peu pourvus en IPA (départements de grande couronne et 93 en particulier).
- Accompagner l'installation du futur IPA libéral dans le respect de la réglementation de l'exercice de la pratique avancée : par les DD en partenariat avec les CPTS de leur territoire pour les projets IDEL,
- Déployer des infirmiers en pratique avancée, au sein des établissements de santé, des établissements médico-sociaux, dans les hôpitaux des armées coordonnée par un médecin ou en centres de santé ;
- Encourager le secteur médico-social à s'engager dans le dispositif d'IPA (en favorisant les regroupements de plusieurs structures pour l'accueil d'un IPA) ;
- Encourager le développement des liens entre la ville et l'hôpital. Les projets présentant un ou des partenariat(s) entre les hospitaliers et les libéraux et/ou de la coordination entre les professionnels médicaux et para médicaux en ville, à l'hôpital, en EHPAD seront prioritaires ;
- Permettre la continuité de service en facilitant le remplacement de l'infirmier pendant sa formation.

Appel à Candidature IPA - qui est concerné?

- Les infirmiers DE libéraux,
- Les infirmiers DE exerçant en centres de santé et aux établissements du médico-social (public, ESPIC, privé).
- Les infirmiers DE exerçant en établissements de santé (public, ESPIC, privé, armée).

Le montant de la **subvention pour les IDEL est de 32 500 € par année de subvention**, elle est attribuée pour une ou deux années selon l'avancée du candidat dans son parcours universitaire (+ avenant 10 de l'assurance maladie : 7 500 € par année: <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/presse/2023-06-16-cp-avenant10-infirmiersliberaux>)

(Pour information la subvention pour les structures pour les IDE salariés = 10 500 € (établissement de santé) ou 25 000 € (établissement médico-social ou centre de santé par année de subvention)

Elle concerne les IDE libéraux en IDF dès lors qu'ils s'engagent à :

- Exercer des fonctions de pratique avancée dès l'obtention du diplôme, en Île-de-France ;
- Si le dossier est retenu, fournir un certificat de scolarité dans une université accréditée pour délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée ;
- Attester d'une inscription à l'Ordre National Infirmier;
- Répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS,

NB:

- Pas de mentions privilégiées.
- Ne sont pas concernés les vacataires, les intérimaires. En tant qu'IDEL vous devez pouvoir justifier d'une activité libérale.

Appel à Candidature IPA- qui est concerné?

Le dossier est évalué **tant sur la forme que sur le fond**.

Tout dossier déposé ne sera pas automatiquement accepté. Un comité de sélection étudie chaque dossier, un classement est effectué au regard des critères présentés ci-dessus. Une liste principale, et une liste complémentaire pourra être établie. Nota Bene : Le seul dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

Le projet professionnel de l'IDEL:

Celui-ci doit comporter des éléments contextuels, une description claire du cheminement professionnel accompagnée d'objectifs précis sur le profil des patients retenus. Il est également attendu une connaissance de la formation d'IPA, ainsi que la mention choisie et une projection vers la profession d'IPA.

Le candidat doit démontrer une réflexion sur sa pratique actuelle, future, ainsi que son positionnement au sein d'un réseau pluriprofessionnel, une réflexion sur les partenariats de travail envisagés et/ou établis...

Il doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration et d'accessibilité aux soins sur le territoire.

Une connaissance de l'activité en tant que futur IPA ainsi que le rôle et le travail avec les usagers/ patients sera prise en compte.

Le projet vise à encourager le développement des liens entre la ville et l'hôpital. Les projets présentant un ou des partenariat(s) entre les hospitaliers et les libéraux et/ou de la coordination entre les professionnels médicaux et para médicaux en ville, à l'hôpital, en EHPAD seront prioritaires à dossier égal.

Appel à Candidature IPA- qui est concerné?

Pour rappel les auxiliaires médicaux peuvent exercer en pratique avancée (L 4301-1) :

Article L 4301-1 du CSP :

- 1° Au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin traitant ou d'une équipe de soins d'un centre médical du service de santé des armées coordonnée par un médecin des armées ;
- 2° Au sein d'une équipe de soins en établissements de santé, en établissements médico-sociaux ou en hôpitaux des armées coordonnée par un médecin ;
- 3° En assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires, en pratique ambulatoire ;
- 4° En assistance d'un médecin du travail, au sein d'un service de prévention et de santé au travail.

Ce document est individuel, y compris si plusieurs candidats travaillent au sein de la même structure coordonnée. Dans ce cas, ils déposent chacun un dossier. Tout document permettant de démontrer les démarches engagées peut être annexé à ce projet professionnel comme par lettre(s) de soutien, projet de santé (MSP ou équipe de soins primaires), attestation d'adhésion à une structure d'exercice coordonnées : MSP et CPTS, création de poste partagé, participation à des communications et d'événements entre hospitaliers et libéraux, développement du lien et organisation ville/hôpital et l'organisation territoriale, accompagnement des patients en établissement et au domicile, etc...)

Remarque : le projet doit être construit en lien avec une des 5 mentions du DE IPA et conforme à l'exercice professionnel d'un infirmier en pratique avancée en application de l'article R4301-3 du CSP. Tout dossier démontrant une activité hors du champ de compétence de la pratique avancée sera irrecevable.

*Équipe de soins primaires constituée autour de médecins généralistes de premier recours qui peut prendre la forme d'une maison de santé ou d'un centre de santé.

Nombre d'infirmiers subventionnés par l'ARS entre 2018 et 2024

Département	Statut IDE		Total
	Libéral	Salarié	
75	10	131	141
77	5	36	41
78	11	37	48
91	8	26	34
92	8	47	55
93	5	36	41
94	5	52	57
95	16	35	51
Total	68	400	468

La répartition départementale des infirmiers diplômés d'état en pratique avancée ayant perçu ou percevant une subvention de l'ARS d'Île-de-France depuis la mise en place de l'appel à candidature en 2018.

On constate :

- Les IPA financés exerçaient au moment de leur candidature majoritairement sur Paris intramuros avec cette année une priorité donnée aux départements 77 93 et 95,
- Un écart important du ratio IDEL / IDE en raison d'un nombre de candidature déséquilibré et viabilité économique

Un nombre de candidatures entre 2018 et 2024 qui n'a cessé de croître pour les structures mais ralentissement pour les libérales en 2024

Nombre de dossiers déposés :

- 85 dossiers structures à titre de comparaison : 68 (2023) et 78 (2022)
- 28 dossiers IDEL à titre de comparaison : 55 (2023) et 14 (2022)
- A titre informatif, en 2024, seize infirmiers libéraux ont bénéficié de cet accompagnement en IDF. Cela représentait une enveloppe de 520 000 €

Bilan 2022-2023-2024

CAMPAGNE AAC IPA 2022					CAMPAGNE AAC IPA 2023					CAMPAGNE AAC IPA 2024				
Département	Structures		Libérales		Département	Structures		Libérales		Département	Structures		Libérales	
	Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés	Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés		Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés	Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés		Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés	Nombre de dossiers réceptionnés	Nombre de dossiers financés
75	19	15	3	2	75	20	15	10	3	75	20	16	4	2
77	3	3	3	2	77	7	4	8	6	77	14	13	0	0
78	5	3	2	2	78	8	2	3	1	78	6	6	3	2
91	13	11	1	1	91	6	4	2	0	91	5	5	5	4
92	9	8	1	1	92	8	7	7	5	92	13	10	1	1
93	7	2	3	2	93	3	2	5	3	93	10	7	0	0
94	6	5	0	0	94	11	7	2	0	94	5	5	4	1
95	2	1	1	1	95	14	11	18	10	95	11	10	11	6
Hors IDF	0	0	0	0	Hors IDF	1	0	1	0	Hors IDF	1	0	0	0
<i>Total</i>	64	48	14	11		78	52	56	28		85	72	28	16

AAC IPA 2025- Calendrier



Depuis 2024, afin de répondre dans une temporalité correspondant à la réponse des universités, le calendrier a été modifié.

NB: Les résultats de l'appel à candidature seront transmis par courriel en juin 2025 **indépendamment de la réponse universitaire**

Etapes (ARS)	Dates
Démarrage de l'appel à candidature <i>(démarches simplifiées exclusivement)</i>	26 mars 2025
Clôture de l'appel à candidature	12 mai 2025 (délai de rigueur)
Etude des dossiers	Mai 2025
Inscription des candidats à l'université	Dès ouverture des inscriptions à l'université
Arbitrage des dossiers de candidatures	Mi-juin 2025
Notification aux établissements et candidats (courriel)	Début juillet 2025
Déblocage des fonds FIR (sous réserve de transmission des pièces justificatives demandées)	Novembre 2025
Transmission et suivi des attestations de réussite et certificats de scolarité pour la 2 ^{ème} année	Juillet 2026

Les universités accréditées ou co accréditées pour le DE IPA en Ile-de-France (33 universités en France)

5 mentions actuellement, des réflexions et demandes mais pas de nouvelles mentions envisagées à ce jour.

- ✓ Université Paris-Cité
- ✓ Sorbonne-Université
- ✓ Université Paris-Est Créteil
- ✓ Université Sorbonne Paris-Nord
- ✓ Université Versailles Saint Quentin en Yvelines
- ✓ Université Paris Saclay

- **Les pathologies chroniques stabilisées et les polypathologies courantes en soins primaires,**
- **L'oncologie et l'hémato-oncologie,**
- **La maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale,**
- **La psychiatrie et la santé mentale,**
- **Les urgences.**



Les questions de modalités pédagogiques, rythme, inscriptions = à voir avec les universités.

informations et aller plus loin...

- Sur le projet, il doit apparaître sur chaque page vos nom et prénom, et en format PDF exclusivement,
- La subvention est attribuée pour une ou deux années selon l'avancée du candidat dans son parcours universitaire.

Toutes les informations sont à consulter :

[AAC | Déploiement des infirmiers en pratique avancée en Île-de-France - Campagne 2025 | Agence régionale de santé Ile-de-France](#)

<https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-infirmiere-en-pratique-avancee>

Bien lire l'appel à candidatures IPA IDE libéral : Infirmiers en pratique avancée - Campagne 2025

Déploiement des IPA en Île-de-France, 2 cahiers des charges différents (IDEL – Structures) + la FAQ(Foire Aux Questions)...

Pour toutes autres questions sur le dispositif: ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les Maisons de santé pluri professionnelles (MSP)

Une MSP, c'est...

- **Une équipe pluri professionnelle libérale : à minima 2 médecins de premier recours et 1 auxiliaire médical**
 - Des professions médicales : médecins généralistes, médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes
 - Des pharmaciens
 - Des biologistes
 - Des auxiliaires médicaux : infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes...

D'autres acteurs peuvent être inclus dans le projet de santé : ostéopathes, psychologues, enseignant activité adaptée...

Une MSP, c'est...

- **Une coordination autour d'une patientèle commune**
- **Un projet de santé commun**

Il est défini et porté par l'équipe de la MSP.

- Il décrit les objectifs communs et les modalités d'amélioration du service aux patients : continuité des soins, prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques, coopération interne et externe, organisation de la coordination pluriprofessionnelle,
- Il détaille les axes de santé prioritaires, les missions de santé publique, les protocoles pluriprofessionnels...

Une MSP, c'est...

➤ Une organisation structurelle

- En MSP monosite ou « dans les murs » : tous les professionnels sont regroupés dans un même lieu
Ou
- En MSP multisite ou « hors les murs » : les PS exercent dans des lieux différents mais partagent le même projet de santé, le même FINESS

➤ Une organisation juridique

- En Association
Et/Ou
- En SISA, indispensable pour bénéficier des financements pérennes de l'Assurance Maladié (les ACI)

Une MSP, ce n'est pas...

... un cabinet de groupe mono-professionnel

Car en maison de santé, l'exercice est coordonné et pluriprofessionnel

... un regroupement immobilier de plusieurs professionnels de santé

car en maison de santé, les professionnels de santé se regroupent autour d'un projet de santé, partagent des informations, construisent et animent ensemble des actions coordonnées en santé (éducation thérapeutique, actions de prévention...)

... un centre de santé (Article L. 6323-1 du Code de la santé publique)

car en maison de santé, les professionnels de santé sont majoritairement libéraux, et gèrent eux-mêmes la structure (CDS : PS uniquement salariés).

A noter toutefois que les MSP ont la possibilité de salarier depuis 2021 (avec la SISA).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

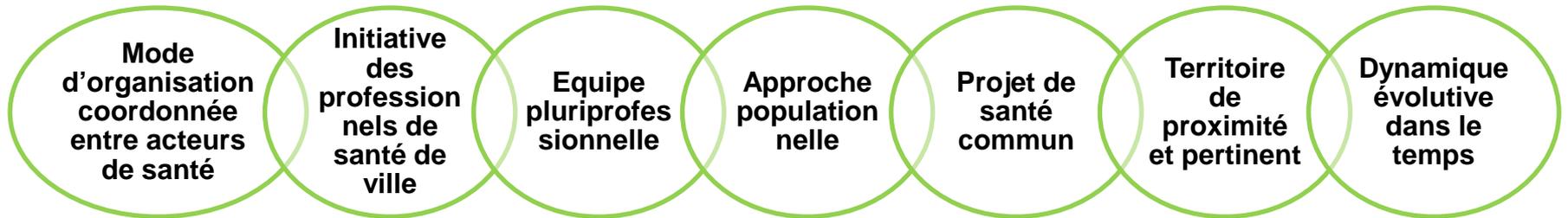
*Liberté
Égalité
Fraternité*



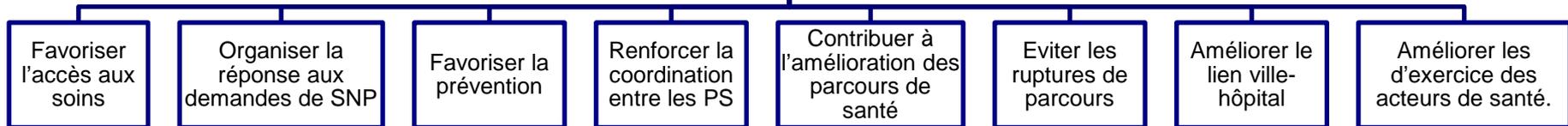
100% CPTS

Aperçu des CPTS

Créées par la loi du **26 janvier 2016** de modernisation de notre système de santé, entrées dans le champ conventionnel avec la signature de l'accord conventionnel interprofessionnel (**ACI**) le 20 juin 2019.



Nécessité de promouvoir une réponse collective et coordonnée des soins primaires afin de mieux répondre aux besoins de santé de proximité des populations pour



Le projet de santé : la pierre angulaire de la CPTS

Les CPTS regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes



Un projet de santé

Pour fédérer des professionnels qui souvent ne se connaissent pas assez et lancer une dynamique d'équipe au sein d'un territoire

Pour se concentrer sur ce qui est utile aux professionnels et aux patients

En cohérence avec le PRS et dans une logique territoriale



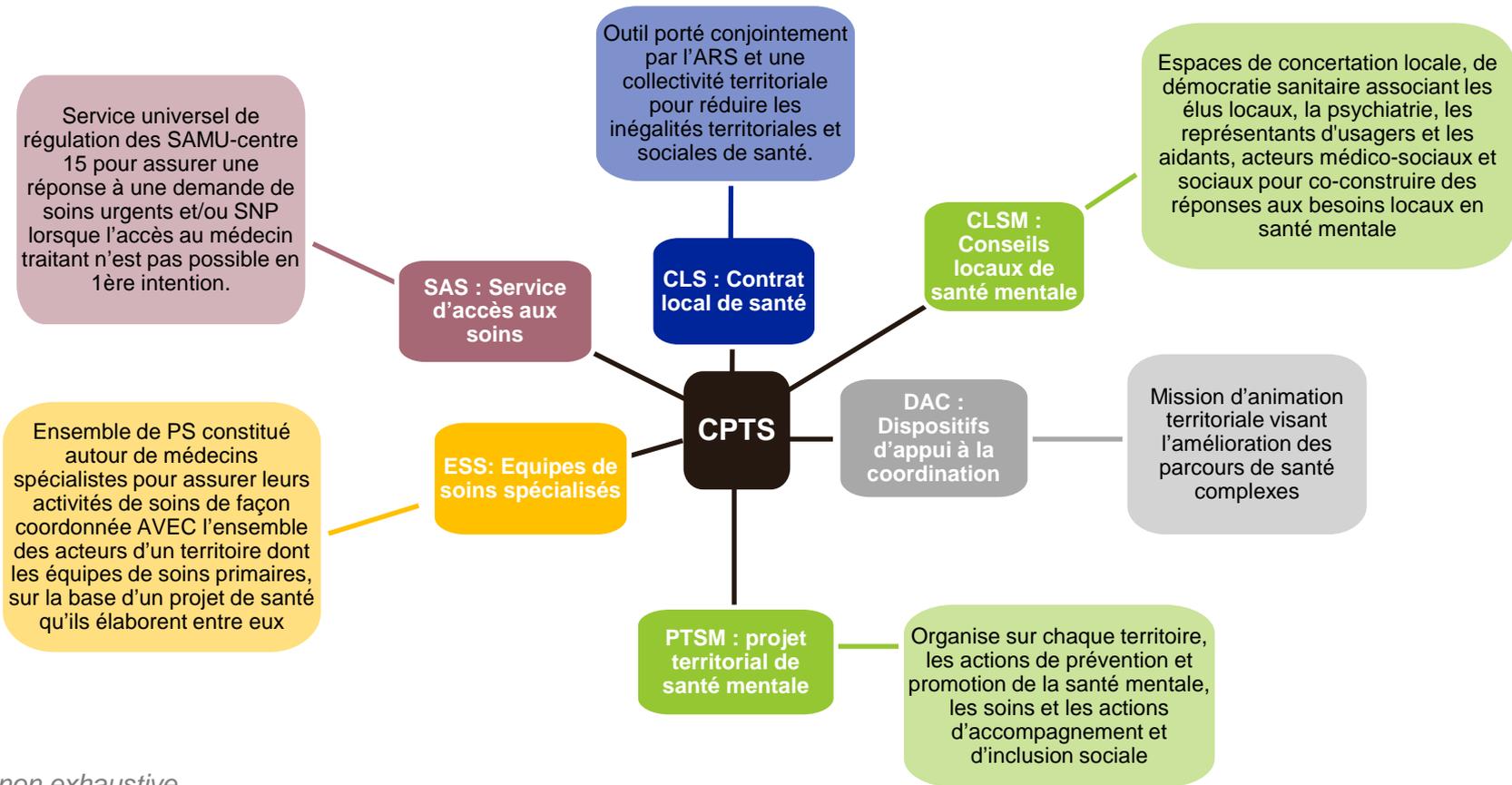
Contenu

Un diagnostic territorial : l'équipe identifie le territoire d'intervention, elle pose un regard sur les problématiques de santé d'une population et sur les ressources disponibles

Définir les objectifs stratégiques : l'équipe se donne un ou des axes d'amélioration de la santé de la population à l'échelle d'un territoire

Adopter un plan d'action : l'équipe fixe un cheminement à suivre pour atteindre les objectifs stratégiques

Quelques dispositifs gravitant autour des CPTS*



* Liste non exhaustive

Etat des lieux des CPTS

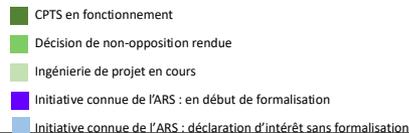
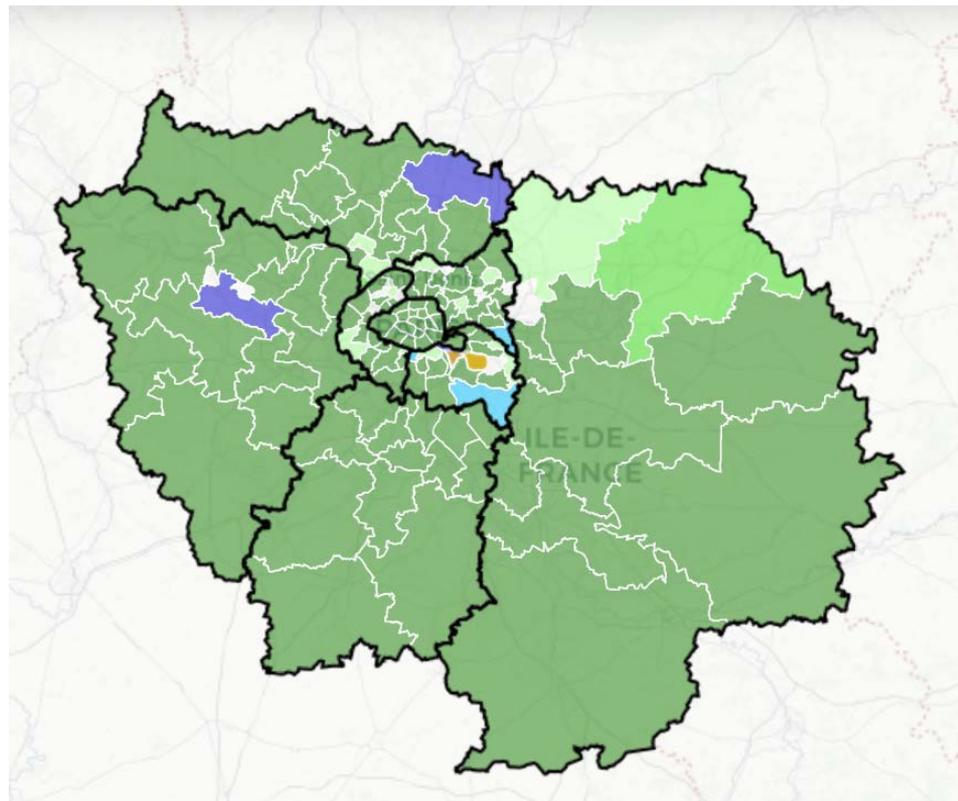
Au 13 mars 2025

Chiffres clés

123 projets à différents stades

104 CPTS en fonctionnement (dont 99 ACI) :

- 1277 communes sur 1287 soit 99 %
- 10 683 565 habitants sur 12 430 039 soit 85 % de la population.



Offre de santé Francilienne (santegraphie.fr)

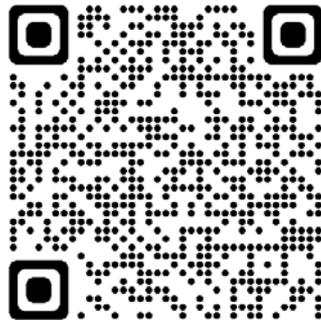


Carte

Ouvert à tous

Offre de santé Francilienne

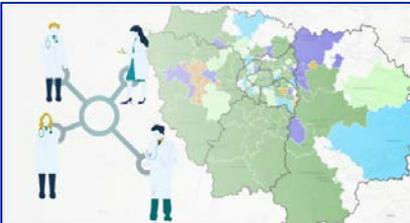
Cartographie des référentiels de l'offre en santé en Île-de-France



PAPS Ile-de-France (sante.fr)



CPTS et projets de CPTS au 08/05/2024 (santegraphie.fr)



Carte

Ouvert à tous

CPTS au stade de projet, en cours de constitution ou constituées

Cadre de coopération des acteurs de santé à l'échelle d'un territoire. En Île-de-France, l'ARS encourage et finance les projets de CPTS en lien étroit avec l'Assurance Maladie.



- Témoignage d'IPA et du rôle d'une des CPTS
- Questions diverses (30 mn).

Merci pour votre attention.